

## **Contrôles de comptes et consultations comptables / virus covid-19**

Le 17 mars 2020

Les décisions gouvernementales liées au virus covid-19 amènent ARC SERVICES à devoir adapter ses procédures de contrôles de comptes et de consultations comptables, puisque les réunions physiques entre les participants habituels ne sont plus possibles

Cependant, cela ne signifie pas l'arrêt des contrôles de comptes et des consultations comptables, aussi bien au profit des adhérents de l'ARC que des collectivités locales dans le cadre des opérations concernant les copropriétés fragiles et en difficulté.

ARC SERVICES honorera ses engagements déjà pris et assurera les contrôles et consultations qui pourraient lui être demandés.
--

En effet, les contrôleurs travaillent depuis leur domicile.

### **CONTRÔLES DE COMPTES ET DE GESTION**

Le contrôleur demandera la communication des documents comptables et administratifs habituels ainsi que certains documents supplémentaires tels que des contrats et les factures de l'exercice à contrôler.

Afin d'éviter de devoir transmettre de nombreux fichiers qui figurent la plupart du temps sur les serveurs du syndic accessibles aux conseillers syndicaux, le contrôleur peut demander au président du conseil syndical ou à un conseiller syndical son identifiant et son mot de passe. Dans le cadre d'une relation de confiance, le contrôleur s'engage à ne consulter aucune donnée personnelle de la personne qui lui a permis l'accès au serveur du syndic.

À défaut, il pourra lui être attribué à titre provisoire par le syndic un identifiant et un mot de passe pour lui permettre le même accès que celui donné à un membre du conseil syndical.

Si les documents nécessaires ne figurent pas sur le serveur du syndic, alors certains documents devront être scannés et transmis par courriel ou par serveur spécialisé.

Il est précisé que :

1. Il ne sera pas facturé de déplacement pour ce contrôle.
2. Le forfait lui-même ne sera pas modifié, le temps chez le syndic étant remplacé par le temps de vérification des factures.
3. Le contrôleur peut poser les questions nécessaires par courriel au conseil syndical et au syndic, afin de remplacer les échanges physiques par un échange de courriels.
4. Le contrôleur fait parvenir son rapport comme d'habitude au conseil syndical, mais peut le modifier s'il s'avère qu'il existe des incompréhensions ou des analyses incomplètes du fait de l'absence de réunion physique.

Ainsi, le contrôle peut s'effectuer de manière professionnelle et exhaustive, sans réunion physique.

### **CONSULTATIONS COMPTABLES**

L'adhérent qui souhaite une consultation comptable transmet par courriel les documents et la ou les questions à propos desquelles il souhaite une réponse.

Si le temps de travail du contrôleur est d'une heure au plus, l'adhérent reçoit la ou les réponses par courriel et aucune facturation ne sera émise, ce temps étant inclus dans l'adhésion à l'ARC.

Si le temps de travail dépasse une heure, l'adhérent reçoit un devis. S'il l'accepte, il reçoit ensuite la ou les réponses par courriel, puis la facture correspondante est envoyée au syndic pour paiement.

#### **COMMENT EFFECTUER UNE DEMANDE**

Il convient de ne pas attendre la reprise des assemblées générales actuellement toutes suspendues car il y aura trop de demandes urgentes qui ne pourront pas être traitées simultanément.

Les modalités des demandes de **contrôles de comptes** sont accessibles ici :

[https://arc-copro.fr/outils-et-services?outils\\_services%5B0%5D=outils\\_services\\_arcs%3A937](https://arc-copro.fr/outils-et-services?outils_services%5B0%5D=outils_services_arcs%3A937)

Le formulaire de demande se situe ici :

[https://arc-copro.fr/sites/default/files/pieces-jointes/2020/01/Fiche\\_demande\\_prestations.pdf](https://arc-copro.fr/sites/default/files/pieces-jointes/2020/01/Fiche_demande_prestations.pdf)

Pour les **consultations comptables**, il convient actuellement de transmettre par courriel les documents et la ou les questions à propos desquelles il est souhaité une réponse.

L'adresse à utiliser est : [controle-arc@arc-copro.fr](mailto:controle-arc@arc-copro.fr)

Cette même adresse est à utiliser pour obtenir tout renseignement utile.

En vous remerciant de votre compréhension et votre coopération en cette période difficile pour tout le monde, avec nos cordiales salutations.

Alain PERRIER

Chef du service des contrôles de comptes et de gestion

ARC SERVICES